



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT  
Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON,  
Géraldine BASTARAUD  
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO,  
Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Madame Joselaine GELABALE  
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS  
Kylian ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

### Délibération n°2024-11-29/ 04 COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS EN GUADELOUPE, GUYANE ET MARTINIQUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** Le Code des Juridictions Financières,  
**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Madame la Présidente expose :**

Par courrier en date du 31 octobre 2024, Madame la Présidente a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe concernant la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Conformément à l'article L.243-11 du Code des juridictions financières, « la chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ». Ce rapport thématique est transmis aux collectivités territoriales, établissements publics ou organismes concernés, conformément aux dispositions des articles R.243-10 à R.243-14. Le rapport annexé à la note présente une synthèse présente les travaux des chambres régionales de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

Il est prévu que ce rapport soit publié dès le lendemain de sa présentation aux assemblées délibérantes et, au plus tard, dans un délai de deux mois après sa communication par la chambre régionale des comptes à l'ensemble des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

En application du courrier susmentionné, il convient désormais de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. La synthèse du rapport est ainsi présentée ci-dessous :

*« Depuis 2017, la situation financière globale de collectivités des Antilles et de la Guyane tend à s'améliorer, sous l'effet d'une évolution globale plus rapide des produits (+14,9%), porté par la fiscalité ultramarine, que des charges (+6,7%). EN 2023, le taux d'épargne brute de 11,7% est toujours inférieur au niveau national de 15,7% (France entière).*

*L'effort d'investissement a significativement progressé de 0,74Md€ à 1,41Md€. A partir de 2020, il est supérieur à 1,05Md€. Du fait de la faiblesse de l'épargne dégagée, son financement repose principalement sur les subventions reçues et les dotations de l'Etat et des fonds européens.*

*La situation financière des grandes collectivités (département et région de Guadeloupe, CTM et CTG) est plus solide. Celles-ci ont réalisé 56% des dépenses d'équipement direct (pour leur propre patrimoine).*

*Au 31 Décembre 2019, 26 communes dont huit de plus de 10 000 habitants étaient placées sous plans de redressement, et donc suivies par la chambre. Fin 2023, 12 avaient rétabli leurs équilibres, ce qui témoigne d'une amélioration.*

*Celle-ci est avant tout liée au dynamisme des produits de l'octroi de mer, aux dotations de l'Etat, donc pour les communes concernées des subventions versées au titre des contrats de redressement en Outre-Mer ou encore des recettes exceptionnelles. Des progrès dans la maîtrise de l'évolution des charges ont également contribué dans certaines communes au redressement total ou partiel des comptes.*

*Pour autant, la situation d'une majorité des communes est fragile, du fait de la mauvaise maîtrise des charges de fonctionnement.*

*La gestion du personnel demeure le principal motif structurel des déficits. Entre 2017 et 2023, ces dépenses ont progressé de 16%, au-delà de l'évolution nationale (+12,4%).*

*Leur poids dans les budgets locaux varie très sensiblement entre les communes. Il est en*



Par courrier en date du 31 octobre 2024, Madame la Présidente a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe concernant la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Conformément à l'article L.243-11 du Code des juridictions financières, « la chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ». Ce rapport thématique est transmis aux collectivités territoriales, établissements publics ou organismes concernés, conformément aux dispositions des articles R.243-10 à R.243-14. Le rapport annexé à la note présente une synthèse présente les travaux des chambres régionales de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

Il est prévu que ce rapport soit publié dès le lendemain de sa présentation aux assemblées délibérantes et, au plus tard, dans un délai de deux mois après sa communication par la chambre régionale des comptes à l'ensemble des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

En application du courrier susmentionné, il convient désormais de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. La synthèse du rapport est ainsi présentée ci-dessous :

*« Depuis 2017, la situation financière globale de collectivités des Antilles et de la Guyane tend à s'améliorer, sous l'effet d'une évolution globale plus rapide des produits (+14,9%), porté par la fiscalité ultramarine, que des charges (+6,7%). EN 2023, le taux d'épargne brute de 11,7% est toujours inférieur au niveau national de 15,7% (France entière).*

*L'effort d'investissement a significativement progressé de 0,74Md€ à 1,41Md€. A partir de 2020, il est supérieur à 1,05Md€. Du fait de la faiblesse de l'épargne dégagée, son financement repose principalement sur les subventions reçues et les dotations de l'Etat et des fonds européens.*

*La situation financière des grandes collectivités (département et région de Guadeloupe, CTM et CTG) est plus solide. Celles-ci ont réalisé 56% des dépenses d'équipement direct (pour leur propre patrimoine).*

*Au 31 Décembre 2019, 26 communes dont huit de plus de 10 000 habitants étaient placées sous plans de redressement, et donc suivies par la chambre. Fin 2023, 12 avaient rétabli leurs équilibres, ce qui témoigne d'une amélioration.*

*Celle-ci est avant tout liée au dynamisme des produits de l'octroi de mer, aux dotations de l'Etat, donc pour les communes concernées des subventions versées au titre des contrats de redressement en Outre-Mer ou encore des recettes exceptionnelles. Des progrès dans la maîtrise de l'évolution des charges ont également contribué dans certaines communes au redressement total ou partiel des comptes.*

*Pour autant, la situation d'une majorité des communes est fragile, du fait de la mauvaise maîtrise des charges de fonctionnement.*

*La gestion du personnel demeure le principal motif structurel des déficits. Entre 2017 et 2023, ces dépenses ont progressé de 16%, au-delà de l'évolution nationale (+12,4%).*

*Leur poids dans les budgets locaux varie très sensiblement entre les communes. Il est en*



constante augmentation. Il était en moyenne de 57,3% en 2009, de 62,1% 2015 et de 65,4% en 2023, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités.

Des situations de sureffectifs, de recrutements excessifs déconnectés des besoins identifiés, de défauts d'organisation, d'absence de respect de durée légale du temps de travail, de paiement indu d'heures supplémentaires et d'astreintes, de régimes indemnitaires irréguliers, demeurent et restreignent considérablement le marges de manœuvres.

Des communes ne suivent pas les recommandations et les mesures de redressement de la chambre, voire prennent le contrepied de celles-ci. »

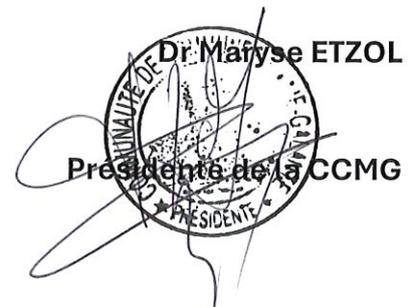
**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire,**

### DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport de Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr. Maryse ETZOL**  
**Présidente de la CCMG**



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **10 DEC. 2024**
- l'affichage le

**10 DEC. 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)